

Ordonnance du Conseil municipal de Saint-Imier

Elections du Conseil de ville, du Conseil municipal et du Maire du 25 novembre 2018

1) Date de l'élection (art. 25 al. 3 du Règlement concernant les votations et l'élection du Conseil de Ville, du Conseil municipal et du Maire de Saint-Imier) :

Les citoyennes et les citoyens ayant droit de vote en matière communale sont convoqués pour le vendredi 23 novembre 2018 et le dimanche 25 novembre 2018, aux locaux et heures habituels pour procéder par le système des urnes aux élections suivantes, par suite d'expiration de fonction :

a) d'après le système majoritaire :

le (la) présidente(e) du Conseil municipal (maire)

b) d'après le système de la proportionnelle :

les membres du Conseil de ville (31 conseiller(ère)s, et les membres du Conseil municipal (6 conseiller(ère)s)

2) Délai pour le dépôt des listes (art. 26 al. 1 du Règlement concernant les votations et l'élection du Conseil de Ville, du Conseil municipal et du Maire de Saint-Imier) :

Les listes des candidat(e)s devront être établies conformément aux articles 26 à 30 du Règlement concernant les votations et l'élection du Conseil de ville, du Conseil municipal et du Maire de Saint-Imier, et devront être déposées à la Chancellerie municipale jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, à 12 h 00, dernier délai.

3) Conditions de participation à l'envoi groupé du matériel de propagande électorale (art. 9 al. 4 du Règlement concernant les votations et l'élection du Conseil de Ville, du Conseil municipal et du Maire de Saint-Imier) :

Les partis et les groupes d'électeurs désireux de faire envoyer leur matériel de propagande dans la même enveloppe aux frais de la commune doivent le communiquer par écrit à la Chancellerie municipale jusqu'au 21 septembre 2018.

Les conditions de participation à l'envoi groupé sont les suivantes:

- 1) Le matériel de propagande ne peut excéder le poids total de 12 grammes par liste, toutes les élections (Conseil de ville, Conseil municipal et Maire) confondues;
- 2) Le matériel de propagande sera livré prêt à l'envoi, en format A5 et séparé par paquet de 250 unités; le matériel non conforme sera refusé;
- 3) Le matériel de propagande nécessaire (3300 exemplaires) sera déposé jusqu'au **vendredi 26 octobre 2018 à 9 h 00 au plus tard**, auprès du teneur du registre des votants (bureau du contrôle des habitants, guichet 1).

4) Impression de bulletins non officiels au prix coûtant (art. 7 al. 2 du Règlement concernant les votations et l'élection du Conseil de Ville, du Conseil municipal et du Maire de Saint-Imier) :

Les signataires d'une liste désirant obtenir des bulletins non officiels supplémentaires en communiqueront le nombre à la Chancellerie municipale jusqu'au vendredi **12 octobre 2018 à 12 h 00, dernier délai.**

Dès le 21 septembre 2018, ils pourront connaître le coût par cent exemplaires supplémentaires en s'adressant à la Chancellerie municipale.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

Le secrétaire :

Patrick Tanner

Beat Grossenbacher

Saint-Imier, le 27 février 2018